

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3263

présenté par
M. Juvin

ARTICLE 65 SEPTIES

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« La rupture conventionnelle »

la référence :

« L'article L. 552-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.